

Aide pour la reprise d'un fonds de commerce en 2020

Entreprise créée avant le 31/12/2020

ET

Acquisition ou création d'un fonds de commerce entre le 1/10/2019 et le 31/12/2020 avec maintien de l'activité du fonds acquis

ET

Interdiction d'accueil du public sans interruption entre le 01/11/2020 (ou date d'acquisition du fonds) et le 01/05/2021

ET

Chiffre d'affaires nul en 2020 ou entre la date de création et le 31/12/2020

ET

Actif net à la fin de l'année 2020 au moins égal à 200 000 euros
(pour les entreprises créées entre le 1/10/2019 et le 31/12/2020)



Aide égale à 70 % de l'EBE négatif (90 % pour les petites entreprises)

Demande déposée entre le 15/07 et le 01/11/2021
sur l'espace professionnel